



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 24-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
09 /03/2018

---0000000---

Objet Prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds.

Le renouvellement du permis de conduire certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude. Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux.

Les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents.

A cette visite, peuvent s'ajouter des frais d'analyses médicales.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de ces frais.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la collectivité sous réserve de présentation des notes d'honoraires de ces actes médicaux. Ce remboursement concerne les visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans le cadre du renouvellement des permis poids lourds.

Article 2 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 16 mars 2018

Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé



**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à Monsieur Nicolas VIROLLE Mme Eva PLANES à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M Gauthier AMALRIC à Anna GOURLIA

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA